

L'an deux mil douze, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIAND Christian, Maire,

Etaient présents : J.M. BOUHOURS, B. BELOIN, J. GUILBAUD, P. HUCHEDE, L. MICHEL, T. BAILLEUX, I. PERLEMOINE-LEPAGE, X. GALMARD, M. GOUGEON, B. HOCDE, F. LOUIS, V. PELTIER, G. GOISBAULT, B. AUBIN, M.L. CORMIER, H. de QUATREBARBES, H. DELALANDE, J. GUIBERT formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : L. HOUDAYER à H. de QUATREBARBES, S. HAMON à F. LOUIS, C. FOURNIER à J.M. BOUHOURS, V. SILLON à L. MICHEL, G. THIBAUDEAU à X. GALMARD, G. TARDIF à T. BAILLEUX

Absent(s)/excusé(s) : J. FOUQUET, J.N. MARTIN

Mme B. HOCDE a été élue secrétaire.

2012-164 Révision des statuts du Syndicat du Bassin du Vicoin :

Monsieur le Maire indique que suite à une demande du Préfet, il devient nécessaire d'actualiser les statuts du Syndicat qui datent de 1969 pour les faire correspondre notamment à la loi sur l'eau du 30/12/2006.

Vu l'article L5211.20 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de faire réviser les statuts du Syndicat ;

Vu les travaux préparatoires du syndicat de bassin du Vicoin, et les propositions qui en résultent approuvées par son comité syndical le 9 mai 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 voix pour et 0 voix contre (ou à l'unanimité)

- Approuve les nouveaux statuts révisés du Syndicat du Bassin du Vicoin portant actualisation des missions dudit Syndicat
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour intervenir sur ce sujet.

2012-165 Echange de terrain entre Monsieur et Madame Max Gougeon et la commune de L'Huisserie :

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que le permis de démolir pour la menuiserie Briand est accepté.

Or, afin de redessiner la limite de propriété entre la commune et la propriété de Monsieur et Madame Max Gougeon , il est proposé de réaliser un échange foncier (à titre gratuit) entre Monsieur et Madame Max Gougeon et la commune, à savoir :

. de la commune à Monsieur et Madame Max Gougeon : partie de la parcelle cadastrée AB 447 pour 17 m².

. de Monsieur et Madame Max Gougeon à la commune : partie de la parcelle cadastrée AB 103 pour 9 m².

Il est précisé que les frais de notaire et les frais de géomètre seraient à la charge de la commune et que la reconstruction d'un mur en pierre (pour délimiter les parcelles) serait réalisé et pris en charge pour moitié entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise le maire à signer tout document pour la bonne suite du dossier.

Mr Max GOUGEON ne prend pas au vote.

2012-166 Cabinet dentaire, précisions caractéristiques de la vente :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- la délibération prise aux termes du Conseil du 31 janvier 2012 décidant la vente à Mesdames ANDRE et LEROUX-BENICHOU d'un terrain constructible de 294 m² formant partie des terrains acquis de Madame MARQUET et Madame MACQUIN (parties parcelles AB n° 12, 596 et 579) moyennant le prix principal de trente mille euros (30.000 €) net vendeur,
- la délibération prise, aux termes du Conseil du 7 Mai 2012 au cours duquel il a été expliqué que le terrain devant être cédé à Mesdames ANDRE et LEROUX-BENICHOU est situé sur une ancienne mare et que l'étude géotechnique d'avant projet réalisé mettait en évidence la nécessité de réaliser des fondations spéciales pour la construction envisagée par Mesdames ANDRE et LEROUX-BENICHOU ; En l'absence de chiffrage sur le coût des fondations spéciales, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à accepter et signer tous documents nécessaires pour assurer le bon déroulement de ce dossier.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'un devis, concernant les fondations spéciales à réaliser pour la construction autorisée aux termes du permis de construire délivré le 06 mars 2012, a été établi par l'entreprise l'entreprise Ledauphin Bâtiment pour un montant hors taxe de 16 018.70 €.

Monsieur le Maire précise que Mesdames ANDRE et LEROUX-BENICHOU ont constitué entre elles, une société civile immobilière dénommée SCI DU SOURIRE qui se portera acquéreur du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de vendre par acte notarié à la SCI DU SOURIRE ayant pour associés Mesdames ANDRE et LEROUX-BENICHOU, la parcelle de terrain constructible viabilisée qui sera cadastrée désormais section AB numéro 693, 696 et 697 (divisions des parcelles AB n° 12, 596 et 579) d'une contenance de 294 m², moyennant le prix principal de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €) payé comptant. Ce terrain sera desservi en eau, assainissement, électricité et téléphone aux frais de la commune. Les cheminements extérieurs et le stationnement s'effectueront sur le domaine public conformément aux annexes du permis de construire délivré.
- De prendre en charge le coût des fondations spéciales nécessaires pour la construction d'un montant de 16 018.70 € hors taxe conformément au devis sus-relaté.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié de vente aux charges et conditions sus-relatées et signer tout document concernant cette opération.

2012-167 Choix de l'équipe d'urbanistes pour la réalisation de l'étude d'urbanisme sur le centre-bourg de L'Huisserie :

Monsieur le maire expose que la délibération du conseil municipal du 2 mars 2012 l'a autorisé à lancer une consultation auprès de professionnels compétents pour la réalisation d'une étude de prospective d'aménagement -ou de ré-aménagement-futur du quartier central du bourg, intégrant les problématiques :

- du logement avec des densités renforcées,
- du maintien et du développement du commerce et des services,
- de l'intégration de bâtiments communaux,
- d'aménagement qualitatif d'espaces publics.

Un appel public à la concurrence publié dans Ouest-France édition 53 le 6 avril 2012 fixait au 4 mai 2012 à 12 heures la date limite de réception des dossiers de candidatures.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 10 mai 2012, la commission a examiné l'ensemble des 18 dossiers de candidatures parvenus en mairie.

A l'issue de l'examen des compétences, moyens et références de chacune des 18 équipes, 3 équipes ont été retenues par la commission pour se présenter à une audition :

- Agence F.A.U.
- Agence S.I.A.M.
- Agence Cécile Gaudoin

Une lettre d'invitation ainsi qu'un dossier comportant le cahier des charges de l'opération, un plan et des photographies du site ont été transmis à chacun des mandataires des équipes le 11 mai 2012.

Lors de la réunion du 31 mai 2012, les 3 équipes ont été auditionnées sur les points suivants :

- la présentation de l'équipe
- l'exposé de sa motivation pour le projet attendu,
- la méthodologie envisagée
- la présentation de projets de références comparables au projet de L'Huisserie
- la justification de l'offre financière de l'équipe

Après débats entre les membres de la commission sur les points forts et faibles de chacun des candidats, la commission a décidé de retenir l'équipe suivante comme lauréate :

- Cécile GAUDOIN architecte, mandataire
- Urbéa, Philippe Simon, architecte urbaniste, co-traitant
- Michel COLLIN, paysagiste, co-traitant

Le montant du marché d'étude à passer s'élève à 27 250 € HT, soit 32 591 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme le choix de la commission et autorise le maire à signer le marché d'étude avec le prestataire retenu pour un montant de 27 250 € HT, soit 32 591 € TTC.

2012-168 Syndicat mixte d'assainissement des collectivités des environs de Laval : Smacel, adhésion de la commune de la Chapelle Anthenaïse, composition du comité syndical et modification des statuts

Il est donné connaissance aux membres du Conseil Municipal de la demande présentée par la Commune de LA CHAPELLE ANTHENAÏSE, suivant délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, en vue de son adhésion au Syndicat Mixte d'Assainissement des Collectivités en Environs de LAVAL créé selon arrêté préfectoral n° 96/128 du 1^{er} février 1996, puis modifié suivant arrêtés préfectoraux n° 99/940 du 1^{er} juin 1999 et 2007 P15 du 9 janvier 2007.

Conformément à l'article L 5211 - 18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique aux syndicats mixtes par renvoi de l'articles L 5711 - 1, la commune de LA CHAPELLE ANTHENAÏSE peut être admise à faire partie du syndicat à sa demande, avec accord de l'organe délibérant de l'EPCI. La délibération du comité syndical doit alors être notifiée au Maire de chacune des collectivités membres.

Les assemblées délibérantes disposent alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la nouvelle commune.

A défaut de libération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision d'admission doit respecter les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (accord exprimé par deux tiers au moins des assemblées délibérantes des collectivités

membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou pour la moitié au moins des assemblées délibérantes des collectivités membres représentant les deux tiers de la population).

La décision correspondante est prise par le représentant de l'État dans le Département.

Également, afin de faciliter le respect de la règle du quorum pour la tenue des réunions du comité syndical, il est proposé, à l'instar du CRUEL, que chaque collectivité adhérente élise un délégué suppléant supplémentaire appelé à siéger au comité, avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire (deux délégués suppléants au lieu d'un).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L 5212-26,

Vu la délibération de Conseil Municipal de LA CHAPELLE ANTHENAISE en date du 29 mars 2012,

Vu l'arrête préfectoral n° 96-128 du 1^{er} février 1996, portant création du syndicat mixte d'Assainissement des Collectivité des environs de LAVAL, ainsi que les arrêtés modificatifs correspondants, n° 99-940 du 1^{er} juin 1999 et n° 2007 - P15 du 9 janvier 2007,

Vu les statuts correspondants,

Considérant que les éléments figurant à l'appui de la demande de la Commune de LA CHAPELLE ANTHENAISE justifient l'admission de celle-ci au sein du SMACEL.

Il est proposé :

-d'accepter l'adhésion de la Commune de LA CHAPELLE ANTHENAISE au sein du SMACEL.

-d'accepter de porter de un à deux le nombre de délégués suppléants pour chaque collectivité membre et ce, conformément à l'article L 5212-7 du CGCT,

-d'adopter les modifications statutaires liées à l'intégration de LA CHAPELLE ANTHENAISE et prévues dans l'annexe jointe à la présente délibération ainsi que celles relatives à la composition du comité syndical.

2012-169 Quotient familial :

Suite à la mise en place du quotient familial pour les prestations municipales à compter de 2004, il vous est proposé de maintenir une seule règle de calcul pour la commune, celle de la CAF, majoritaire à ce jour (soit la règle que nous appliquons) :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu mensuel brut + prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombres de parts}}$$

Une revalorisation des tranches au 1^{er} août 2012 est présentée, soit :

	Montants de base	Montants au 01/08/2012		
		1.80%	2%	2.20%
Tranche A (tarifs de base – 15 %)	Inférieur à 854.04 €	Inférieur à 869.41 €	Inférieur à 871.12 €	Inférieur à 872.83 €
Tranche B (tarifs de base + 5 %)	De 854.04 € à 1 172.73 €	De 869.41 € à 1193.84	De 871.12 € à 1196.18 €	De 872.83 € à 1198.53 €
Tranche C (tarifs de base + 10 %)	Supérieur à 1 172.73 €	Supérieur à 1 193.84 €	Supérieur à 1 196.18 €	Supérieur à 1 198.53 €

Désormais, les allocataires n'ont plus à déclarer leurs revenus à la Caf, la déclaration d'impôts suffit. Le renouvellement des droits se fait au 1^{er} janvier de chaque année. Le quotient familial est donc recalculé par la Caf pour ses ressortissants au 1^{er} janvier de chaque année.

La halte garderie est soumise aux évolutions de tarifs arrêtés par la CNAF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable pour l'application unique du mode de calcul en référence à celui de la Caf (Caisse d'Allocations Familiales) et donne un avis favorable pour la revalorisation des tranches du quotient familial au 1^{er} août 2012 de 2 %

2012-170 Tarifs services périscolaires au 1^{er} août 2012 :

Nous vous proposons une révision des tarifs périscolaires applicable au 1^{er} août 2012.

en euros	Tarifs au 01/08/2011	Tarifs au 01/08/2012		
		1.80%	2%	2.20%
Repas enfant	3.14 €	3.20 €	3.20 €	3.21 €
Accueil matin ou soir	1.74 €	1.77 €	1.77 €	1.78 €
Etude soir	0.94 €	0.96 €	0.96 €	0.96 €
Mercredi 1/2 journée	3.15 €	3.21 €	3.21 €	3.22 €
Ticket blanc repas enfant	5,00 €	Tarifs inchangés		
Ticket blanc accueil matin, soir et 1/2 journée	3,00 €			
Ticket blanc étude	2,00 €			

La commission scolaire souhaite soit augmenter les tarifs de 2% et laisser inchangés les tarifs tickets blancs.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce pour une augmentation de 2 % .
(tarifs tickets blancs inchangés)

Cas d'une hausse de 2 % : tarifs selon le quotient familial

en euros	Tarifs au 01/08/2012	Tranche A	Tranche B	Tranche C
		-15%	5%	10%
Repas enfant	3.20 €	2.72 €	3.36 €	3.52 €
Accueil matin ou soir	1.77 €	1.50 €	1.86 €	1.95 €
Etude soir	0.96 €	0.82 €	1.01 €	1.06 €
Mercredi 1/2 journée	3.21 €	2.73 €	3.37 €	3.53 €

2011-171 Tarification repas avec portage pour personnes âgées :

Il est proposé au conseil municipal une révision du tarif pour le repas avec portage au 1^{er} août 2012 :

en euros	Tarifs au 01/08/2011	Tarifs au 01/08/2012		
		1.80%	2%	2.20%
Repas avec portage	6.53 €	6.65 €	6.66 €	6.67 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à une hausse de 2%.

Aussi, suite à la délibération du conseil municipal sur la hausse du tarif pour le repas avec portage pour personnes âgées, il vous est proposé de valider cette hausse dans la grille du quotient familial :

Cas d'une hausse de 2 % : tarifs selon le quotient familial

En €	Tarifs au 1/8/2012	Tranche A base 2012/2013 -15%	Tranche B base 2012/2013 5%	Tranche C base 2012/2013 10%
Repas avec portage	6.66 €	5.66 €	6.99 €	7.33 €

2012-172 Tarification trimestrielle école de musique :

Afin de favoriser la vie de l'école de musique en invitant les élèves à participer à toutes les possibilités offertes :

- . initiation et formation musicale (F.M.) : solfège, rythme, écoute, culture musicale, découverte instrumentale, chorale
- . formation instrumentale (F.I.)
- . pratiques collectives (P.C.) : orchestres, chorales, ateliers, musique de chambre...

Il y a lieu d'établir une nouvelle tarification basée sur une formation cursus ou hors cursus.

	Tarif au 1/8/2012	Tarifs au 1/8/2012		
		1.80%	2%	2.20%
Formation cursus :				
Eveil + jardin musical	31.07 €	31.63 €	31.69 €	31.75 €
Formation musicale	35.87 €	36.52 €	36.59 €	36.66 €
Mon 1er instrument	71.39 €	72.68 €	72.82 €	72.96 €
Formation instrumentale	60.13 €	61.21 €	61.33 €	61.45 €
Formation hors cursus :				
Formation instrumentale	130.19 €	132.53 €	132.79 €	133.05 €
Formation post cursus :				
Formation instrumentale	60.13 €	61.21 €	61.33 €	61.45 €
Location Instrument	23.34 €	23.76 €	23.81 €	23.85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la grille ci-dessus.

Aussi, suite à la délibération du conseil municipal sur la hausse des tarifs de l'école de musique, il vous est proposé de valider cette hausse dans la grille du quotient familial.

Cas d'une hausse de 2 % : tarifs selon le quotient familial

En €	Tarifs au 1/8/2012	Tranche A Base 2012/2013 -15%	Tranche B Base 2012/2013 5%	Tranche C Base 2012/2013 10%
Formation cursus :				
Eveil + jardin musical	31.69 €	26.94 €	33.27 €	34.86 €
Formation musicale	36.59 €	31.10 €	38.42 €	40.25 €
Mon 1er instrument	72.82 €	61.90 €	76.46 €	80.10 €
Formation instrumentale	61.33 €	52.13 €	64.40 €	67.46 €
Formation hors cursus :				
Formation instrumentale	132.79 €	112.87 €	139.43 €	146.07 €
Formation post cursus :				
Formation instrumentale	61.33 €	52.13 €	64.40 €	67.46 €
Location Instrument	23.81 €	20.24 €	25.00 €	26.19 €

2012-173 Tarification des accueils de loisirs :

Il est proposé au conseil municipal une révision des tarifs 2012/2013 applicable au 1^{er} octobre 2012 :

Désignation	Tarifs au 1/10/11	Tarifs au 01/10/2012		
		1.80%	2%	2.20%
Journée centre	6.51 €	6.63 €	6.64 €	6.65 €
Journée camp	22.10 €	22.50 €	22.54 €	22.59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à une hausse de 2% applicable au 1^{er} octobre 2011.

Aussi, suite à la délibération du conseil municipal sur la hausse des tarifs des accueils de loisirs, il vous est proposé de valider cette hausse dans la grille du quotient familial :

Cas d'une hausse de 2 % : tarifs selon le quotient familial

Désignation	Tarifs au 1/10/2012	Tranche A Base 2012/2013 -15%	Tranche B Base 2012/2013 5%	Tranche C Base 2012/2013 10%
Journée centre	6,64 €	5,64 €	6,97 €	7,30 €
Journée camp	22,54 €	19,16 €	23,67 €	24,79 €

2012-174 Tarifs espace Jeunes :

Il est proposé au conseil municipal une révision des tarifs 2011/2012 applicable au 1^{er} octobre 2012 :

Désignation	Tarifs au 1/10/11	Tarifs au 01/10/2012		
		1.80%	2%	2.20%
Cotisation inscription	10.00 €			
Ticket pass	2.04 €	2.08 €	2.08 €	2.08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à une hausse de 2% applicable au 1^{er} octobre 2012 ; Désormais, la cotisation à l'inscription équivaut à 5 tickets Pass (délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2012).

Aussi, suite à la délibération du conseil municipal sur la hausse des tarifs de l'espace Jeunes, il vous est proposé de valider cette hausse dans la grille du quotient familial :

Cas d'une hausse de 2 % : tarifs selon le quotient familial

Désignation	Tarifs au 1/10/2011	Tranche A Base 2012/2013 -15%	Tranche B Base 2012/2013 5%	Tranche C Base 2012/2013 10%
Ticket pass	2,08 €	1,77 €	2,18 €	2,29 €

2012-175 Médiathèque, lancement de la consultation pour la mission de programmiste :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un groupe de travail a été constitué afin d'initier une réflexion sur le projet de médiathèque.

Le groupe de travail a visité plusieurs médiathèques et rencontré des personnes compétentes. Afin de poursuivre techniquement la réflexion, le travail avec un programmiste devient nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise le maire à lancer la consultation pour la mission de programmiste.

2012-176 Espace du Maine, avenant concernant la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le cabinet Gedifi de Merdrignac (22) avait été retenu (information diffusée lors du conseil municipal du 18 décembre 2010, délibération sur cette procédure en date du 1^{er} octobre 2010).

Un avenant est présenté pour cette mission car le délai initial de construction du bâtiment était fixé à 14 mois ; or, le délai est passé à 18 mois de suivi (y compris la préparation) en raison de la complexité et du volume des travaux à exécuter.

Avenant n° 1 :	Marché initial :	17 500.00 € ht
	Avenant n° 1 :	3 900.00 € ht
	Nouveau montant du marché :	21 400.00 € ht

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cet avenant et autorise Monsieur le maire à signer tout document utile concernant cet avenant.

2012-177 Extension réseau eaux usées « La Mine »:

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la parcelle cadastrée AM 11 appartenant aux conjoints Lefort est traversée par la nouvelle canalisation d'eaux usées. Celle-ci permet de relier le lieu-dit « La Mine » au réseau des eaux usées.

Les travaux ont occasionné une perte de récolte pour l'exploitant agricole Monsieur Dominique Garnier. Aussi, il est proposé une indemnisation sur la base de 2 000 m² cultivés soit 614 € (correspondant au barème de la Chambre d'Agriculture).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette délibération et autorise le maire à signer tout document concernant ce dossier.

2012-178 Extension réseau eaux usées « La Chevalerie » :

Monsieur le maire explique que le projet d'extension du réseau des eaux usées près de la « Chevalerie » nécessite l'accord des Consorts Lenglumé (propriétaires de la parcelle AH 47) afin de raccorder l'ancienne maison de la ferme de la « Chevalerie » au réseau des eaux usées.

La pose du réseau jusqu'aux boîtes de branchement sur les parcelles est prise en charge par la commune. Cette extension va permettre le raccordement de 3 maisons existantes et la réalisation de 3 branchements en attente.

La traversée sur la parcelle AH 47 ne fait pas l'objet d'une contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le maire à signer tous documents concernant ce dossier.

2012-179 Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, arrêt et mise à

enquête :

Dans un souci de cohérence avec son Plan Local de l'Urbanisme, la commune de L'Huisserie a décidé de confier la mission d'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial au cabinet EF Etudes de Bouguenais. Cette étude a été remise et présentée aux élus de la commune. Elle a abouti à un plan de zonage d'assainissement pluvial.

Vu la loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus précisément l'article L2224-10 qui rappelle que :

«Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. ».

Vu le dossier de zonage d'assainissement pluvial élaboré par le bureau d'études, Considérant que le dossier de zonage d'assainissement pluvial, tel qu'il est présenté, est prêt à être soumis à l'enquête publique prévue par les textes (L2224-10 du CGT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- . arrête le dossier de zonage pluvial tel qu'annexé à la présente délibération,
- . décide de soumettre à l'enquête publique réglementaire.

2012-180 Plan local d'urbanisme - arrêt du projet :

Monsieur le maire rappelle la décision prise par le conseil municipal de procéder à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Il rappelle également le débat municipal qui a eu lieu le 7 juillet 2011 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune.

Il rappelle que la délibération du 24 octobre 2008 précisait les mesures qui allaient être mises en place dans le cadre de la concertation avec la population :

- la réalisation d'expositions permanentes à la mairie des documents graphiques présentant en cours d'avancement des études, d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement, et mise en place d'un registre de recueil des suggestions du public ;
- l'organisation de réunions publiques avec le cabinet d'urbaniste auteur du projet.
- l'édition d'un bulletin municipal spécifique.

et que la concertation a pris les formes suivantes :

- une exposition de panneaux présentant la procédure de PLU et les objectifs de la révision a été réalisée dans le hall de la mairie et une page a été créée sur le site internet de la commune reprenant les mêmes informations,
- la page spécifique du site internet communal donnant des informations et rendant compte de l'avancement des études d'élaboration du PLU a été mise à jour mensuellement,
- le plan de recensement des zones humides fonctionnelles a été présenté le 2 juin 2010 à l'ensemble des exploitants agricoles de la commune ;
- le choix et la localisation des haies à protéger, ainsi que la réflexion portant sur les modalités réglementaires associées ont été réalisés avec la participation des exploitants agricoles ;
- une enquête d'opinion portant principalement sur les besoins d'équipements collectifs et de services, le type de logements souhaité, l'urbanisme, les moyens de déplacements et le cadre de vie , proposée sous la forme de 47 questions a été réalisée au début de l'année 2011 auprès de l'ensemble des foyers de la commune , 200 bulletins réponses ont été retournés en mairie ;
- l'organisation de deux réunions publiques avec la population :
 - le 1er avril 2011, présentation et débat avec la population autour du diagnostic communal, du résultat de l'enquête menée auprès de la population et des enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (200 participants), une vidéo compte rendu a été mise en ligne sur le site internet,

- le 30 mars 2012, présentation et débat avec la population autour de la traduction du PADD dans le projet de zonage et de règlement (160 participants), une vidéo compte rendu a été mise en ligne sur le site internet,
- la parution d'un édito spécial, d'articles et de petits dossiers sur l'avancement du PLU dans 11 numéros du bulletin municipal parus d'octobre 2009 à mai 2012 et d'un dossier spécial plus développé de 4 pages dans le numéro de mai 2011.

et en dresse le bilan :

Les différentes formes de communication et de concertation, expositions à la mairie, présentation, comptes rendus dans le bulletin d'informations municipal et sur le site internet communal, les réunions spécifiques, notamment avec les exploitants agricoles dans le cadre du recensement des zones humides, du choix et de la localisation des haies à protéger, l'enquête auprès de la population, les deux réunions publiques de présentation et de débat ont permis au conseil municipal de mesurer la bonne adhésion de la population aux objectifs présentés dans le cadre de l'étude d'élaboration du PLU. Toutes les remarques et suggestions ont été recueillies étaient d'ordre secondaires et n'ont fait l'objet que de reprises mineures du projet.

Il présente le dossier du PLU composé de :

- un rapport
- le PADD
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- le règlement (graphique et écrit)
- les annexes

Il souligne que ce dossier a intégré les dispositions de la loi ENE modifiée n° 2010-778 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » conformément aux indications du « Porter à connaissance » complémentaire transmis par le préfet en date 17 janvier 2011.

et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et tiré le bilan de la concertation avec la population décide d'arrêter le projet de PLU qui sera communiqué à l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration, charge M. le Maire de poursuivre la procédure légale ayant pour but l'approbation du PLU.

2 contres : H. DE QUATREBARBES, L. HOUDAYER

1 abstention : G. GOISBAULT (pour la réglementation sur les haies)

2012-181 Sollicitation Méduane Habitat, construction maison de santé :

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que l'espace des Lavoirs (situé à l'angle de la rue des Mines et de la rue des Lauriers), est destiné à accueillir un cabinet dentaire ainsi qu'une maison de santé et des logements.

Méduane Habitat accepterait de réaliser le projet en partenariat avec la commune ; à savoir la construction de la maison de santé ainsi que la réalisation de logements, notamment pour les personnes âgées.

Il appartient à la commune de mandater Méduane Habitat pour assurer la maîtrise d'ouvrage en particulier pour la maison de santé qui sera dans le même immeuble qu'une partie des logements. Méduane Habitat proposera également des logements sur un autre emplacement de terrain.

La commune aura à racheter les locaux de la maison de santé dans des conditions qui seront élaborées après l'ouverture des plis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à réaliser toutes démarches utiles pour assurer la bonne marche du dossier.

2012-182 Ouverture d'un poste d'atsem principal 2^{ème} classe :

Monsieur le maire propose l'ouverture au 1^{er} septembre 2012 d'un poste d'atsem principal de 2^{ème} classe (en remplacement d'un poste d'atsem 1^{ère} classe) à temps plein.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

2012-183 Ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe :

Monsieur le maire propose l'ouverture au 1^{er} septembre 2012 d'un poste d'adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe (en remplacement d'un poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe) à 80 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

2012-184 Complément de rémunération pour les agents en 2012 (informations à préciser) :

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que la préfecture souhaite un complément pour la délibération prise lors du conseil municipal du 4 mai 2012 afin de connaître la nature et le fondement de cette prime versée aux agents.

Soit,

Nature de la prime : prime de fin d'année

Fondement : article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cet ajout d'informations relatif à la nature et au fondement de cette délibération.

2012-185 Demande de financement projet danse avec ADDM53 pour l'école Sainte Marie :

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal la demande faite par l'école Sainte-Marie auprès de l'ADDM53 (association départementale pour le développement de la musique et de la danse en Mayenne) pour un projet Danse sur l'année scolaire 2012/2013, sur le thème « Les gestes du métier ».

Un avis favorable a été émis par l'association qui accorde à l'école Sainte-Marie 9 heures d'intervention d'une personne diplômée, pour la classe de grande section / CP.

Conformément aux modalités de calcul de la participation demandée aux communes, l'ADDM53 soumet à la municipalité de L'Huisserie la participation suivante :

- financement à hauteur de 60 % du coût horaire plafonné à 53.60 € (salaire et frais de l'intervenant, soit : 289,44 €)
- adhésion annuelle obligatoire de 32 €.

Soit un coût total de 321.44 € qui sera à prévoir sur le budget 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition. Le financement sera calculé au prorata du nombre d'enfants résidant sur la commune de L'Huisserie pour la classe concernée. L'adhésion sera prise à hauteur de 32 € ; le conseil municipal autorise le maire à signer tout document utile pour le bon déroulement du dossier.

Information :

Achat d'un véhicule électrique :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il était prévu l'achat d'un véhicule électrique au budget de la commune 2012 pour le service espaces verts.

Une annonce est parue dans le journal Ouest-France de la Mayenne afin de lancer la consultation ; la date limite de réception des offres était fixée au 28 juin 2012.

Trois entreprises ont proposé un pli ; l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise Breillon-Bertron pour un montant hors taxe de 14 612.00 € ht (soit 17 475.95 € ttc). Cette offre est retenue.